

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération Gryphe-Marseille, la Communauté urbaine a acquis, le 7 juillet 1997, un immeuble situé 58, rue Montesquieu à Lyon 7°.

Cet immeuble, qui a subi divers sinistres, est actuellement libre de toute occupation, excepté un local du rez-de-chaussée loué par bail commercial à Monsieur Deleuze qui y exploite un fonds de commerce de pharmacie.

Cet immeuble étant très vétuste et présentant des risques importants, il convient de le libérer entièrement afin de procéder à sa démolition, et pour ce faire, de procéder à l'éviction de Monsieur Deleuze.

Aux termes de la convention qui vous est présentée, Monsieur Deleuze serait disposé à libérer les lieux moyennant le versement d'une indemnité de 2 200 000 F conforme à l'avis des services fiscaux.

Le versement de cette indemnité interviendrait de la manière suivante :

- 40 % après la signature de l'acte authentique, soit 880 000 F,
- le solde, soit 1 320 000 F, à la libération effective des lieux qui interviendra au plus tard le 31 mars 2001 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Vu l'acte d'acquisition de l'immeuble en date du 7 juillet 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention susvisée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 500 - fonction 824 - opération 0096.

Les frais d'actes notariés, évalués à 28 000 F, seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine pour l'exercice 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,